

Arènes - Incendie du 5 août 1994 - Règlement du sinistre - Réaffectation de l'indemnité

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 5 août 1994, un incendie a endommagé l'immeuble communal sis 32, rue d'Arènes.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 191 133 F, dont 17 372 F d'honoraires d'expert.

La Ville étant assurée valeur à neuf, elle va percevoir immédiatement la somme de 133 465 F, le solde sera versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement et la réaffectation partielle de l'indemnité de sinistre,
- en conséquence, ouvrir dès à présent au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits afférent au premier règlement :

* en recettes, au chapitre 934.21/799.89114.20500 : 133 465 F,

* en dépenses, au chapitre 934.21.665.20000 : 17 372 F pour règlement des honoraires d'expert.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.